



ERICarts

<http://www.ericarts.org>

European Institute for Comparative Cultural Research
 Europäisches Institut für vergleichende Kulturforschung gGmbH
 Institut Européen de recherche comparative sur la culture
 Instituto Europeo de Investigación cultural comparativa

Secrétariat : Dahlmannstr. 26, D - 53113 Bonn

Tel. (+49-228) 2420996/7 * Fax 241318

e-mail : info@ericarts.org

SHARING DIVERSITY
Vivre ensemble la diversité culturelle
Conceptions nationales pour un « dialogue interculturel » en Europe

RESUME DES RESULTATS

de l'étude « Sharing Diversity » préparée par l'Institut européen de recherche comparative sur
 la culture
 (ERICarts Institute) pour le compte de la Commission européenne

Mars 2008

Cette étude a été réalisée à l'intention de la Commission européenne et de la Direction générale de l'Education et de la Culture. Les positions et analyses reprises dans la présente sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission ou des Etats membres. Le travail de recherche sur lequel reposent les résultats résumés ici date de 2007, les dernières mises à jour de la rédaction datant, quant à elles, du printemps 2008.

Equipe principale de l'Institut ERICarts (Bonn/Helsinki) :

Andreas Wiesand (responsable)
 Ilkka Heiskanen et Riva Mitchell (comité scientifique)
 Danielle Cliche (coordination de l'étude)
 Marion Fischer, Leena Marsio

Experts :

Jude Bloomfield, Simona Bodo, Vesna Čopič, Vjeran Katunaric, Naseem Khan, Mogens Kirkeby, Judith Neisse, Elka Tschernokoshewa et Michael Wimmer.

Conseillers spéciaux :

Robert Palmer (Europarat) et Traugott Schoeffthaler (Anna Lindh Euro-Mediterranean Foundation for the Dialogue between Cultures).

Correspondants nationaux :

Réseau de spécialistes issus des 27 États membres de l'Union européenne, des 3 pays candidats et des États membres de l'EEA/EFTA.

Personnel technique et administration, traduction :

Fiona Gallagher, Charlotte Gemende, Olivier Goebel, Johannes Euler, Joerg Torkler (site internet : www.interculturaldialogue.eu).

RESUME DES RESULTATS

« *The more we share, the more we have !* »

Mohammed Mounir, chanteur, auteur et comédien égyptien, 2007

1. LE DIALOGUE INTERCULTUREL – UNE NOUVELLE MISSION POLITIQUE

Depuis quelques temps, des notions telles que le « Dialogue Interculturel » (DI), la diversité culturelle ou bien encore la cohésion sociale semblent être inscrites à l'ordre du jour des agendas politiques européens. Parmi les raisons de ce regain d'intérêt, on peut citer, entre autres, les poussées des flux migratoires des dernières décennies, lesquelles ont eu clairement pour effet de « colorer » les tranches de population de certains pays. Néanmoins, d'autres facteurs s'y ajoutent : l'élargissement de l'UE, la globalisation, les tendances géopolitiques, l'émergence de nouveaux moyens de communication et l'expansion des contenus médiatiques en résultant, les controverses et débats récents sur nos systèmes de valeurs, etc. Les exemples de discrimination, de racisme et de populisme se multiplient et les résultats du dernier sondage Eurobaromètre de janvier 2007 sur la « Discrimination dans l'Union européenne » montrent bien que les différences dites « visibles » et celles relatives au comportement de certains groupes de personnes influent de manière indéniable sur la pensée discriminatoire d'autres personnes. Cela peut créer des barrières mais également donner l'impulsion à d'avantage de dialogue interculturel. En effet, un autre sondage éclair réalisé sur ce même sujet pour l'Eurobaromètre de novembre 2007 a révélé qu'une majorité de citoyens européens considèrerait la diversité et le dialogue interculturel comme un enrichissement pour la vie culturelle de leur pays.

Ainsi, la Commission européenne a intégré le « dialogue interculturel » et son avancement en tant qu'instruments de sa nouvelle stratégie, appelée « Agenda culturel européen dans un monde en voie de globalisation » (2007). Ces instruments peuvent ainsi contribuer à une meilleure compréhension des variétés culturelles au sein de nos sociétés, ce non seulement bien au-delà des frontières entre pays européens, mais également au niveau international, dans les rapports qu'entretient l'Europe avec les autres régions du monde. Ce point de l'ordre du jour se trouve également soutenu par de nombreuses initiatives. On peut citer, entre autres, les nouveaux programmes Culturels et Citoyens de l'UE (2007-2013), mais également « L'Année européenne du dialogue interculturel » (AEDI 2008). De surcroît, le dialogue interculturel (DI) fait également partie des priorités d'autres organisations interétatiques telles que le Conseil de l'Europe, l'OCDE et l'UNESCO, ainsi que diverses Organisations non gouvernementales (ONG).

2. MISSION ET REALISATION DE L'ETUDE

Ainsi, il est de plus en plus important d'en apprendre d'avantage sur la façon dont les gouvernements nationaux européens traitent le thème du DI, que ce soit dans le cadre de politiques intégrées ou dans des secteurs spécifiques du domaine politique. Par conséquent, l'étude se devait de donner des interprétations nationales et permettre la mise en place de stratégies politiques et mesures en faveur du DI, ce plus particulièrement dans les domaines suivants :

- **L'éducation**, car elle peut être le socle d'une meilleure compréhension de la diversité culturelle ;
- **La jeunesse et le sport**, qui peuvent faciliter les expériences pratiques avec le DI ;
- **La culture**, laquelle peut, par exemple, jeter des ponts entre les divers systèmes de valeurs et permettre d'analyser les critères esthétiques usuels.

De janvier à décembre 2007, l'équipe principale de l'Institut ERICarts s'est penchée sur ce problème. Aidée de 10 experts, 2 conseillers spéciaux et 34 correspondant(e)s nationaux(ales) et fonctionnant dans le cadre d'un réseau de recherche européen, cette équipe a ainsi pu clarifier les points suivant : quelles sont les impulsions du DI ? Quels sont les concepts de DI ? Quels acteurs et quelles institutions sont impliquées dans son avancement ? Quels sont les défis à relever et dans quels secteurs ou domaines ? Peut-on déjà parler de cadre juridique ou politique applicable au DI ? Si oui, quels sont les objectifs et les principes directeurs essentiels favorisant la politique du DI ? Existe-t-il des critères permettant l'évaluation des programmes, mesures et projets ?

Du fait du laps de temps restreint alloué à la réalisation de l'étude, les sondeurs ont renoncé à mener une vaste enquête ; bon nombre d'entre eux ont préféré se concentrer sur l'analyse d'informations et de données existant déjà dans ce domaine, puisant leurs sources dans des documents européens ou nationaux. L'équipe s'est focalisée sur la situation relative à chaque pays étudié pour notamment pouvoir clarifier, en partie, la situation d'un secteur ou d'une institution.

3. CADRES JURIDIQUES ET CONCEPTS NATIONAUX POUR UN DIALOGUE INTERCULTUREL

Le « dialogue interculturel » ne fait aucunement partie d'une catégorie juridique régie par le droit national ou international. Cependant, le dialogue interculturel fait la quasi-unanimité sur un point : il ne peut se développer que dans un terreau propice, combinant les éléments à suivre : sentiment de sécurité, respect de la dignité, égalité des chances et droit à participer aux évolutions de la société. Les gens doivent pouvoir exprimer, sans crainte, des opinions diverses, accéder à des lieux d'échanges réels ou virtuels (« shared spaces ») leur permettant de partager des expériences entre cultures diverses. Une fois posée cette condition, il est alors possible de faire appel à un certain nombre de conventions internationales et européennes, de directives européennes ou de normes juridiques nationales visant à définir **les droits fondamentaux de la personne humaine et du citoyen, les libertés économiques et les droits sociaux**, lesquels sont des notions importantes dans le cadre d'un DI. Concernant les **droits à la culture**, certaines dispositions légales, relatives à la reconnaissance des différences culturelles, jouent un rôle important. Elles permettent notamment la protection de groupes spécifiques et la protection des droits de certaines minorités ethniques ou linguistiques, via un soutien aux langues régionales reconnues comme minoritaires par le système éducatif ou les médias.

Divers articles de la Charte européenne des droits fondamentaux (2000) sont particulièrement importants. On peut citer, entre autres, ceux relatifs au principe d'égalité (par exemple, l'interdiction de la discrimination et le respect des diversités culturelles, religieuses et linguistiques), de liberté (d'opinion, d'expression, de conscience, de culte) et de citoyenneté (liberté de circulation et de séjour, droit de vote). Parallèlement, deux directives, adoptées en 2000 par l'Union européenne, soutiennent également l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique et son application dans le cadre du travail et la profession. Ces principes et droits ont été repris et de nouveau mis à l'ordre du jour des agendas Social (2005) et Culturel (2007) de la Commission, ainsi que dans le nouveau Traité européen de décembre 2007.

Selon les résultats de cette étude, le transfert de ces principes dans les **législations nationales et les programmes politiques** n'est pas identique partout. Chaque pays semble avoir sa propre vision du soutien aux minorités traditionnelles, de l'accueil aux réfugiés et de l'intégration du flux migratoire pour cause de travail, ce même lorsque des principes universels tels que le respect des droits de l'homme ou de l'Etat de droit, constituent des principes fondamentaux. Ceci vaut particulièrement pour les activités locales et étatales de soutien au DI, pour lesquelles il est possible de différencier deux principales lignes d'interprétation (non contestées pour le moment) : la cohésion, d'une part, et la variété culturelle, de l'autre.

Pour nombre de pays membres de l'Union, le **concept de « cohésion sociale »** revient en force. Le but est de privilégier l'harmonisation de la société, de recentrer la sécurité, de favoriser la stabilité politique et la croissance économique, mais également de promouvoir les valeurs et l'identité de la nation. Dans ces pays, l'usage général de la langue nationale est considéré comme facteur d'ascension sociale et professionnelle, ce indépendamment de l'origine des individus. Les résultats sont les suivants : depuis quelques années, on assiste, d'un côté à une restriction de l'immigration et la mise en place de conditions plus strictes en matière de naturalisation, et de l'autre, également, à un certain soutien en faveur de programmes ou manifestations prônant le dialogue interculturel, ce afin de favoriser l'intégration des personnes immigrées. Ce concept est suivi en priorité par :

- Des pays, pour lesquels le passé colonial est synonyme d'hétérogénéité ethnique prononcée dans la population – par exemple la *Belgique*, la *France* ou les *Pays-Bas* ;
- Des pays ayant, depuis de nombreuses décennies, favorisé la venue d'un grand nombre de migrants issus d'autres pays européens ou de l'extérieur de l'Europe – par exemple l'*Allemagne*, l'*Autriche*, le *Danemark*, l'*Espagne* ou la *Grèce* ;

- Des pays anciennement membres de l'Union soviétique ou de la Yougoslavie, qui abritent encore des groupes de population issus de ces états au statut juridique flou – par exemple les apatrides de certains pays Baltes ou les « Erased people » en Slovaquie.

Concernant les réfugiés ou demandeurs d'asile, dont le nombre a particulièrement augmenté dans le bassin méditerranéen, mais également pour des groupes en marge de la société urbaine ou certaines minorités sociales (on pense ici surtout aux Roms d'Europe centrale, orientale et méridionale), il convient de penser que les stratégies de développement socio-économique priment sur les activités de dialogue telles qu'évoquées ci-dessus. Et en effet, les experts et personnes concernées par ce problème soulignent fréquemment qu'il ne faut pas faire du DI un palliatif aux dispositifs sociaux de base, lesquels ont pour but de couvrir les besoins en matière de logement, emploi, éducation ou santé publique.

Autre type de stratégie nationale : la **reconnaissance d'une coexistence de diverses cultures et identités minoritaires** au sein d'un même territoire – pays, région ou au niveau local. Dans cette optique, on reconnaît des droits spécifiques à certaines minorités. Ces droits sont parfois accompagnés de mesures en faveur de la discrimination positive dans des domaines tels que la culture, l'éducation et les médias. Cette philosophie spécifique à la plupart des pays nordiques et au Royaume-Uni, semble actuellement gagner du terrain en Belgique (Flandre), Lituanie, Irlande, Macédoine (FYROM) et Slovaquie – ce dernier pays ayant, par exemple, promulgué en 2007 une loi reconnaissant les droits spécifiques de la communauté Rom.

Selon les résultats de cette enquête, un lien semble exister entre ces deux approches, notamment dans le cadre du renforcement de la cohésion sociale et/ou de la variété culturelle. Par exemple, dès 2005, la Grande-Bretagne a proposé, sous le titre « Improving Opportunity, Strengthening Society » (Favoriser les Opportunités, Renforcer la Société), un éventail de mesures politiques visant à renforcer la cohésion sociale et remédier au problème de la discrimination ethnique. Idem pour le « National Integrationsplan » (Plan d'Intégration National) allemand de 2007. En Estonie, le nouveau plan d'intégration (2008-2013) vise à une harmonisation de la société sur la base d'un « noyau national fort et porteur d'obligations » (citoyenneté estonienne, maîtrise de la langue, etc.) mais aussi, parallèlement, à la préservation de certaines différences ethniques par le biais d'offres éducatives en matière de cultures et langues minoritaires.

Certains pays, comme la Belgique, le Portugal, l'Espagne ou la Suède, vont même plus loin en tentant de faire du dialogue interculturel un élément clé de leur politique d'intégration. Ainsi, l'Espagne a adopté une nouvelle stratégie en matière de naturalisation et d'intégration (2007-2010), ce afin de promouvoir la cohésion sociale et favoriser l'égalité des chances, des responsabilités, et des droits, tout en respectant la variété culturelle et l'interculturalité. En Belgique, la communauté francophone a adopté en 2005 un « Programme d'action pour la promotion de l'égalité, l'interculturalité et l'inclusion sociale » basé sur un large éventail de mesures destinées à favoriser, entre autres, l'égalité des chances, la variété culturelle, l'accès des minorités à l'emploi au sein du secteur publique, et à lutter contre le racisme.

Au-delà des dimensions juridiques et politiques de cette thématique, nous avons pu constater qu'à l'heure actuelle, certaines catégories professionnelles et bon nombre de jeunes sont considérés comme étant les « prototypes » d'une nouvelle génération d'Européens, d'avantage orientés vers un sentiment d'interculturalité prononcé et caractérisés par une plus forte mobilité. Il s'agit par exemple d'étudiants pratiquant l'échange universitaire, mais aussi de personnes exerçant une activité professionnelle de type artistique, littéraire ou encore travaillant dans les médias. On peut également citer les employés qualifiés évoluant dans des secteurs plus classiques, tels que l'économie, la recherche, la technique, le sport et le divertissement. Ces profils sont communs à toutes les parties du monde. Néanmoins, même si beaucoup d'entre eux communiquent en anglais, leur carrière professionnelle est positivement influencée par leur origine, c'est-à-dire par leur plurilinguisme et leur compétence interculturelle. Ces individus, comme l'a souligné la Présidence slovaque du Conseil en janvier 2008, à l'occasion du lancement officiel de l'AEDI (Année européenne du dialogue interculturel), peuvent contribuer à faire le lien entre le DI et l'ordre du jour de Lisbonne en matière de croissance et d'emploi.

De telles avancées pourraient être à l'origine d'un dialogue interculturel et pour reprendre le concept d'« Unité dans la Variété » mener à une « Europe des citoyens ». Néanmoins, force est de constater

que certains pays membres de l'Union européenne livrent une interprétation bien personnelle de ce concept, préférant y voir surtout une invitation à cultiver leur propre identité nationale au sein d'espace européen élargi marqué par les diversités culturelles et le manque de dialogue. Par conséquent, **la coopération transfrontalière**, de même que les efforts nationaux en matière d'intégration, se limite souvent à un soutien en faveur de la culture nationale ou soigner le dialogue avec des communautés issues de la diaspora.

Jusqu'à présent, à l'étranger, les affaires culturelles ont souvent été fortement concentrées sur certaines régions d'influence ou de communauté linguistique; mais depuis l'introduction du DI comme nouvelle priorité politique, le domaine d'action tend à s'élargir. Ainsi, *l'Espagne*, au-delà de ses relations traditionnellement privilégiées avec l'Amérique latine, s'est donné pour objectif supplémentaire de collaborer avec la Turquie dans le cadre d'une nouvelle initiative baptisée « Alliance des civilisations », ce afin de favoriser le dialogue entre l'Orient et l'Occident. *L'Allemagne*, par le biais de ses organismes de médiation tels que l'Institut Goethe ou l'Institut allemand des relations internationales (« Institut für Auslandsbeziehungen ») s'engage également dans la voie du dialogue avec les pays de tradition islamique. Elle propose ainsi divers programmes (par exemple, des « stages interculturels » à destination des journalistes). Enfin la *France*, dans le cadre de la Francophonie, privilégie non seulement les activités linguistiques mais également le dialogue entre les religions.

L'étude démontre également que la culture des relations bilatérales, jusqu'à présent dominée par les usages de la diplomatie culturelle, se voit graduellement remplacée par une tendance à la coopération supranationale, d'avantage orientée vers le dialogue. Les gouvernements favorisent de plus en plus les projets d'échange interculturel et de coopération, lesquels constituent le ciment d'une activité de dialogue et un champ d'expérimentation nécessaire à son expansion. Ceci est non seulement valable entre les pays membres de l'Union, qu'entre l'Europe et les autres régions du monde, par exemple dans le cadre des programmes politiques de développement. Cependant, en dépit de cette évolution, force est de constater, à la vue de cette étude, que de nombreux obstacles s'opposent encore à une coopération culturelle transnationale orientée vers le dialogue. On peut citer, entre autres, des obstacles à la mobilité qu'il conviendrait de supprimer à l'intérieur de l'Union (par exemple, pour les systèmes de sécurité sociale et de fiscalisation). Les relations entre l'Union et certains pays tiers n'échappent pas à ce problème et bien souvent, les besoins en réforme sont immenses (citons par exemple les problèmes de coûts de visa et d'obtention de permis de travail pour les artistes désireux de travailler à l'étranger).

Si on prend également en compte les divers terreaux de culture propices ou non au « dialogue interculturel » en Europe et les conflits historiques ayant parfois déchiré des Etats voisins, il serait illusoire d'espérer trouver un dénominateur commun à l'ensemble des interprétations nationales en matière dialogue interculturel (DI).

4. QUI ASSUME LES RESPONSABILITES EN MATIERE DE DIALOGUE INTERCULTUREL ?

Le DI est un des éléments du nouveau système complexe de gouvernance. Il englobe toute une série de protagonistes : à proximité des organismes *de niveau international et européen* (par exemple, dans le cadre des divers programmes de l'UE en matière de politique de proximité), on trouve également des organismes publiques nationaux, régionaux et locaux, ainsi que des acteurs de la société civile.

Au niveau national, bons nombres de services publics sont actifs. On peut citer, entre autres :

- *Les ministères ou autorités responsables des minorités traditionnelles et de l'intégration des nouvelles populations migrantes.* Selon les pays, cela peut concerner des services spécifiques dépendant de chefs d'Etat et de gouvernement (par exemple, en Allemagne, Bulgarie et en Hongrie), des Ministères de l'Intérieur (par exemple, en Finlande, Grèce, Italie, Pologne et au Royaume-Uni), du Travail et des Affaires Sociales (par exemple, en Italie et en République tchèque), mais également des Ministères de l'Immigration et de l'Intégration (par exemple au Danemark, en France et aux Pays-Bas) et de la Justice (par exemple en Irlande et Islande). Le Portugal a, quant à lui, créé un Haut Commissariat à l'Immigration et au Dialogue Interculturel (ACIDI) ;
- *Les ministères compétents pour certains domaines d'action*, tels que l'éducation, la jeunesse, la culture et les sports. Bien qu'aucune tâche précise, en terme de coordination nationale ou fonction

leader pour les activités en rapport avec le DI, n'ait été confiée aux ministères de la Culture, ce sont pourtant bien eux qui assurent la coordination des activités et manifestations au sein de l'AEDI (2008). Cette coordination est valable dans plusieurs pays : la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède) ;

- *Les ministères des Affaires étrangères* responsables, au sein des 24 des pays étudiés, du dialogue interculturel (DI) transfrontalier, mais également, au niveau international, de la coopération culturelle avec les autres pays européens ou même du monde, que ce soit directement ou via les instituts culturels de l'État agissant en leur nom;
- Les autorités administratives indépendantes (appelées « Quangos » au Royaume-Uni), comme par exemple les représentations des minorités nationales, les comités pour les droits de l'homme, les bureaux nationaux de lutte contre le racisme et les institutions pour la jeunesse et l'éducation travaillant généralement de concert avec leurs ministères respectifs. Dans certains pays tels que le Danemark, la Hongrie, la Lettonie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie et le Royaume-Uni, ces organismes jouent également un rôle de coordinateur pour le compte de l'AEDI.

Les résultats de l'étude montrent la rareté des exemples *de stratégies intégrées visant à un soutien ou à une coordination du dialogue interculturel*. Pour ce faire, il faudrait mettre en place des comités interministériels ou des groupes de travail susceptibles de se pencher sur le sujet et d'intervenir sur certaines missions en partenariat avec d'autres structures de l'État, mais également avec les Organisations non gouvernementales (ONG) concernées par le sujet.. Ceci permettrait une meilleure coordination de l'action de tous les services compétents (pour les minorités ethniques, l'immigration et l'intégration, la culture, l'éducation, la jeunesse, les sports, l'emploi et les affaires sociales). Notons cependant que dans certains des 34 pays étudiés, **de tels organes de coopération nationale existent déjà ou sont en cours de planification** :

- *Belgique* : le gouvernement de la Communauté francophone a adopté un plan stratégique visant à coordonner des missions politiques communes telles que le DI et impliquer les responsables de secteurs tels que la culture, l'éducation, le sport, l'action pour la jeunesse, l'action sociale et la santé). Le « Belgian Centre for Equal Opportunities and Opposition to Racism » (CEOOR) participe également à ce mouvement.
- *Bulgarie* : un Conseil national de coopération autour des questions ethniques et démographiques (NCCEDI) a été instauré dans le but d'aider les divers offices gouvernementaux et les ONG à coordonner et mettre en oeuvre un plan d'action nationale portant sur la diversité ethnique, la démographie et l'immigration.
- *Allemagne* : divers groupes de travail thématiques ont contribué à la mise en place d'un plan national d'intégration – l'un de ces groupes était affecté aux questions de culture et d'intégration, sous la houlette du Chargé de mission aux affaires culturelles et médiatiques de la Chancellerie fédérale, ce en collaboration avec les divers niveaux d'action politique (fédéral, régional et local) et des représentants d'organisations non gouvernementales.
- *Pologne* : le Département « Religions et Minorités nationales » du ministère de l'Intérieur, en coopération avec des représentants d'autres ministères, a créé un Pôle Conseil à l'attention du Premier ministre, spécifiquement axé sur les questions des minorités et surtout sur la population Rom.

A l'occasion de l'AEDI 2008, bon nombre de groupes de travail mixte et de Pôles de Coordination visant à intégrer les initiatives issues des gouvernements et de la société civile, ont été créés. En *Autriche* par exemple, c'est sous la houlette du ministère de l'Enseignement, de l'Art et de la Culture que s'est constitué un tel Pôle. En *Irlande*, on a confié cette tâche à un organisme qui existait déjà, le NCCRI (Comité Consultatif National sur le Racisme et le Dialogue des Cultures).

Les instances de décision régionales et locales jouent un rôle crucial, tant pour la mise en oeuvre de programmes de soutien au DI que pour le développement de projets politiques interculturels. Citons quelques exemples. En *Autriche*, la ville de Vienne a mis en place une stratégie spécifique visant à promouvoir la diversité culturelle et à délégué à son service « Activités Interculturelles et Internationales » son pouvoir visant, par exemple, le soutien à des manifestations organisées par et pour les migrants ou à des actions visant à faciliter la cohabitation entre divers groupes de population. *La ville de Salzbourg*, quant à elle, a également intégré à son Programme d'objectifs le soutien à la variété culturelle et aux projets interculturels. En *Allemagne*, par exemple, le *gouvernement régional du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie* expérimente depuis plusieurs années des programmes artistiques orientés vers le thème de l'« Interculturalité », ce afin d'« ouvrir les fonctionnaires à l'interculturalité ». Ainsi, un programme de formation au management interculturel a déjà été proposé

en 2007 aux fonctionnaires de l'administration publique. En Italie, diverses instances locales et régionales décisionnaires ont joué un rôle précurseur dans la rénovation de la politique culturelle, ainsi que dans certaines manifestations. On peut citer, à titre d'exemple, les projets « Porto Franco » en *Toscane* et « *Cultura e Integrazione* » de la *région de Milan* (*visant à créer des espaces publics favorisant la participation et l'interaction entre diverses tranches de populations*), et le programme « Un patrimonio di tutti » à *Turin*.

Des exemples actuels, dans le *Nord de l'Angleterre* mais aussi dans les banlieues *parisiennes*, montrent bien que le besoin le plus urgent consiste tout d'abord à résoudre les problèmes socio-économiques, puis à créer les conditions du dialogue interculturel. Les politiques régionales et locales sont confrontées à l'accomplissement de tâches importantes notamment en ce qui concerne les problèmes rencontrés par les minorités « traditionnelles » (Roms et Sintis) vivant en périphérie des centres urbains.

Au cours des dernières années, les autorités régionales et locales se sont engagées de plus en plus activement dans la promotion de la coopération transfrontalière. Ceci a conduit à l'apparition des « *Eurégios* » qui ont pour objectif de promouvoir la coopération transfrontalière pour améliorer la situation de vie des citoyens dans les zones frontalières et recréer des liens entre citoyens de ces régions et les communes, les institutions publiques et les ONG. Certaines de ces initiatives locales sont très prometteuses et porteuses d'avenir. Ainsi, on peut citer l'initiative municipale « *Agenda 21* » au sein de laquelle des instances de décision locales s'engagent à faire de la diversité culturelle et des droits de l'homme une partie intégrante de la politique locale en matière de développement urbain. Le dialogue, la tolérance et l'interculturalisme doivent devenir des principes fondamentaux des relations humaines.

La **société civile** joue bien souvent un rôle prépondérant dans le renforcement du dialogue interculturel. Toutes les initiatives citoyennes, depuis les groupes de proximité jusqu'aux réseaux d'experts internationaux, en passant par les représentations de minorités ou groupes migrants, les associations religieuses ou communautaires, les associations de jeunes, artistiques, culturelles ou sportives, ont pour point commun leur engagement en faveur de la promotion du DI, et ce bien avant que les services officiels européens ne s'emparent du sujet.

Là où on manque encore de structures de DI officielles ou stratégies et programmes établis, c'est aux *ONG locales ou régionales ainsi qu'aux fédérations professionnelles et organismes spécialisés nationaux* qu'incombe ce rôle clé. Non seulement les services offerts - archives, ateliers et séminaires - constituent des points essentiels en terme de formation et d'éducation, mais ces structures officieuses disposent également d'un rayon d'action considérable, pouvant aller de la protection des droits des minorités, à la lutte contre la xénophobie et la mise en place de mesures visant à favoriser les réformes juridiques, en passant par l'organisation de manifestations sur le thème du DI. Les autres actions consistent en la prise de mesures de « mise en confiance » et bien sûr la mise en place d'un travail de communication auprès de la presse et des médias. Nombre de ces activités sont mises en place par la société civile en partenariat avec les municipalités et bénéficient également du soutien de programmes nationaux ou même européens.

Mais les *ONG internationales* ont aussi leur rôle à jouer dans le cadre de la création de nouveaux espaces de dialogues au sein de l'Union européenne et entre l'Europe et les autres régions du monde. En fonction de leurs objectifs propres, elles collaborent avec des organisations internationales telles qu'*Amnesty International* ou *Human Rights Watch*, ainsi qu'avec des agences des Nations unies. Leur travail peut s'inscrire dans l'action ou alors dans le cadre du « Monitoring », certaines d'entre elles se positionnant comme de fins observateurs des processus politiques, prenant la parole au nom des droits de l'homme, se concentrant sur un travail de lobbying ou menant des croisades contre les discriminations de tous types, etc. Il existe également des réseaux spécifiques agissant en tant que médiateurs de la coopération professionnelle, comme des plateformes pour l'échange d'informations ou encore comme des instigateurs de projets artistiques sur les zones frontalières, en offrant pour cela des lieux de rencontres ouverts à la confrontation ou au dialogue.

Enfin, quelques *fondations privées* s'engagent également dans la voie du renforcement de la coopération internationale en se fixant pour objectif principal le soutien au dialogue interculturel. A cet effet, elles coopèrent avec d'autres ONG, des réseaux ou des personnalités influentes de la société civile. Bien souvent, ces fondations jouent un rôle majeur dans le déclenchement de nouvelles

initiatives axées sur le dialogue interculturel et l'échange d'idées. Mentionnons ici, par exemple, l'initiative commune de la *Fondation européenne de la Culture* et de l'*European Forum of the Arts and Heritage*, lesquels ont créé une plateforme d'échange sur le thème du DI. Du fait de la spécificité de leurs structures, ces fondations sont à même de soutenir des activités en Europe, ce sur la base de critères plus larges que ceux traditionnellement reconnus par les pouvoirs publics ou ne coïncidant pas tout à fait avec les idées politiques des autorités momentanément en place.

5. POINTS DE DEPART DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

L'un des objectifs principaux de l'étude était de comparer les différentes approches nationales du DI sous des aspects plus vastes et de sonder leur impact sur différents domaines de l'action politique.

A. Education : pour une compréhension respectueuse de l'idée de diversité culturelle

A l'échelle européenne, les tentatives nationales de DI au sein du secteur de l'éducation visent principalement l'éducation civique (« civic education ») ; dans un certain nombre de pays, cela entraîne la mise en place d'activités liées à la formation interculturelle. Pour les établissements d'enseignement supérieur, le DI est un thème majeur, par exemple dans le cadre d'unités d'enseignement ou de recherche, ou via des partenariats internationaux. Le *développement en terme de compétences et qualifications interculturelles comme élément d'une vision politique étendue ou d'une stratégie nationale d'enseignement en continu* – depuis le jardin d'enfant, en passant par les cours élémentaires et supérieurs, jusqu'à la formation professionnelle et pour adultes – reste une lourde tâche à envisager pour le futur.

L'action éducative en faveur d'un jugement politique indépendant, cela signifie développer chez les individus une meilleure appréhension de la démocratie, de la citoyenneté et des droits du citoyen, afin qu'ils puissent participer librement et pleinement à la vie publique. Mais les résultats de la conférence de l'UE « European Citizenship Education » (avril 2007) montrent clairement que, non seulement en Europe, mais également bien souvent à l'intérieur même des États, aucune politique cohérente n'est menée en faveur de l'éducation civique ou politique. En ce qui concerne le DI, ce sont les matériels pédagogiques des cours d'éducation sociale ou d'histoire qui revêtent une importance particulière. Mais on n'y détecte que rarement des stratégies nationales en terme de vision multifacette de l'Histoire. Plus souvent, les autorités éducatives ne font que réagir à des situations données. Ainsi, récemment en *Hongrie* et au *Danemark*, des contenus jugés comme discriminatoires ont été supprimés de manuels incriminés.

Certains pays, tels que la *Finlande* (via son programme « Global Education » 2007) ou l'Italie (via son projet gouvernemental « Intercultural Dialogue and Democratic Coexistence »), ont élevé **l'éducation interculturelle** au rang d'objectif politique prioritaire. *L'Autriche, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Slovénie et le Royaume-Uni* ont établi des directives scolaires pour le dialogue interculturel, et la *Lituanie* dispose depuis 1999 d'un programme similaire fixé dans son « Livre Blanc » pour les établissements d'enseignement supérieur. Ces cadres réglementaires ont pour but d'aider les établissements à développer de manière ciblée des projets interculturels visant à promouvoir la tolérance, l'intérêt pour les autres cultures et la connaissance de leurs propres traditions (par exemple les fêtes et symboles traditionnels). Aux *Pays-Bas*, un plan intitulé « Culture which creates Bonds » (2007) a esquissé un concept reprenant 5 orientations stratégiques.

En plus des directives réglementaires, les enseignants et élèves se voient proposer des matériaux pédagogiques de référence, tels que la base de données autrichienne « Interkulturelle Schulprojekte » (« Projets scolaires interculturels ») ou le projet danois « This works at our school » (2006-2007). En Finlande et au Liechtenstein, les ministères de l'Education nationale développent actuellement une offre relative à de la documentation pédagogique, des ateliers de formation pour enseignants et des campagnes de sensibilisation sur les problèmes de discrimination ethnique. Le « *Arts Council England* », dans le cadre de son programme « Creative Partnerships » (Partenariat Créatif), coopère au niveau local avec des écoles et des organismes culturelles. A cet effet, il met à la disposition des enseignants une documentation pédagogique visant à soutenir précisément des élèves vivant dans des zones défavorisées et d'origine majoritairement étrangère. Le programme « eTwinning » est une action transversale du programme intégré de l'Union européenne « Éducation

et formation tout au long de sa vie » et propose des opérations de jumelage électronique et de travail commun entre établissements scolaires européens.

Partout en Europe, la priorité politique en matière d'éducation basée sur le dialogue interculturel passe majoritairement par la fourniture de supports destinés à l'enseignement linguistique. Dans ce domaine, les approches sont variées et ont pour but :

- *D'aider les personnes issues de l'immigration ou d'une quelconque minorité* à apprendre et à appliquer la langue officielle nationale, ce afin de faciliter leur intégration et d'augmenter leurs chances sur le marché de l'emploi (car ils ont plus de difficulté à contracter un emploi) ou ;
- *De donner à tous les élèves* la possibilité d'apprendre la langue d'un pays voisin ou la langue maternel de leurs camarades issus de la migration.

En *Autriche*, on a privilégié une approche combinée du bilinguisme, lequel inclut l'apprentissage de la langue officielle (offre orientée principalement vers la première génération de migrants) et l'apprentissage de la langue d'origine (surtout pour les personnes issues de la seconde ou de la troisième génération). En revanche, cette politique d'acquisition d'une langue étrangère n'est pas une priorité dans les pays qui n'ont recouvert que depuis peu l'usage libre et généralisé de leur langue nationale (dans tous les domaines, y compris celui de l'éducation) – on pense particulièrement ici aux *pays Baltes*.

Dans certains pays d'Europe orientale ou centrale, les efforts actuels portent principalement sur la discrimination dont souffrent les minorités traditionnelles. A titre d'exemple, on peut citer les problèmes d'intégration de la population Rom dans le système scolaire classique, bien qu'ils fassent souvent l'objet de traitements particuliers (classes spéciales, établissements spécialisés). En *Bulgarie*, par exemple, plusieurs milliers d'enfants Roms ont été transférés de leurs écoles spéciales vers des écoles mixtes, et en *République tchèque*, un nouveau projet est envisagé pour réintégrer les élèves Roms exclus du système dit « classique » sans raison valable.

Mais *l'apprentissage interculturel* n'est pas le seul fait de l'école. De nombreuses *activités informelles* sont organisées en dehors du milieu scolaire et offrent des programmes basés sur les médias, des présentations culturelles et des expositions, mais également des dispositifs de formation continue et d'aide à l'emploi. C'est en transmettant aux populations une image différenciée et nuancée de leur histoire et en les aidant à appréhender le présent qu'on leur permet également d'envisager toutes les facettes d'un avenir commun.

B. « Inter-Kultur » : concepts, stratégies institutionnelles et approches artistiques

Dans le domaine de la culture ou dans les secteurs affiliés, le DI peut revêtir les significations les plus diverses et avoir un impact positif sur bon nombre de processus : depuis les relations culturelles officielles entre Etats (diplomatie culturelle) jusqu'aux initiatives individuelles en terme de partenariats avec des artistes ou auteurs issus de l'Union ou de pays tiers. D'autres activités visent, par exemple, à établir des relations avec des communautés exilées ayant pour point commun la même origine (« diasporas »), à promouvoir la mise en place de processus créatifs sur le territoire national, lesquels devront s'inspirer de perspectives, traditions et styles culturels divers. Des partenariats seront également établis avec des groupes d'artistes ou des créateurs venant d'horizons divers et les déplacements et échanges entre artistes, producteurs et administrateurs culturels seront favorisés, ce afin de leur faire découvrir de nouvelles perspectives et couleurs, le but final étant de les faire réagir sur le plan « productif ». A l'heure actuelle, les secteurs économiques culturels, potentiellement porteurs de dialogue interculturel (édition, production cinématographique, production musicale), n'entrent quasiment pas en ligne de compte.

L'approche la plus courante en terme de politique culturelle de soutien au DI national, consiste en la présentation et le financement de certains projets, certaines manifestations et autres programmes médiatiques au motif qu'ils relèvent d'« autres » cultures ou expressions artistiques. L'accent est donc mis sur des artistes évoluant en dehors de la culture majoritaire. On mise ainsi sur leur valeur ajoutée en matière de culture « étrangère », laquelle est susceptible de provoquer un intérêt auprès du public. Cependant, il convient de noter que beaucoup d'artistes, au travers de leurs

créations, s'enracinent dans la culture qui les accueille et souhaitent être reconnus, non pas pour leur origine ethnique, mais pour leur valeur artistique intrinsèque.

Certains pays poursuivent depuis longtemps déjà des stratégies de politique culturelle visant à renforcer le dialogue interculturel sur le territoire national. Ainsi, le « *Arts Council England* » a développé un large éventail d'initiatives visant à diversifier les structures institutionnelles, les processus de prises de décision et les publics potentiels. Nombre de ces programmes, qui sont en cours de révision à l'heure actuelle, se sont développés à l'issue de l'adoption en 2002, par le Royaume-Uni, d'une loi portant sur les relations interraciales (« *Race Relations – Amendment – Act* ») qui oblige toutes les institutions publiques à prouver qu'elles s'efforcent de respecter le principe d'égalité raciale. De la même manière, les *Pays-Bas* ont entamé en 1999 une politique culturelle visant à ouvrir les institutions culturelles aux minorités. La culture « jeune » des minorités devrait être renforcée par une pratique modifiée en matière de subventions. Ainsi, les jeunes issus de certains milieux culturels seront privilégiés et les initiatives multiculturelles seront traitées en priorité. Les organismes de soutien devront allouer une partie de leur budget à la promotion de jeunes et d'artistes issus de l'immigration et réexaminer régulièrement les subventions accordées aux organismes. Néanmoins, le nouveau programme stratégique 2005-2008 est d'avantage axé sur la mise en place de « relations interculturelles ».

Dans d'autres pays, de ***nouvelles stratégies interculturelles visant la culture*** ont été développées. Le *gouvernement flamand de Belgique*, par exemple, a adopté un plan d'action (2006-2009) pour l'interculturalisation (secteur culturel inclus). Ce plan s'attache principalement à diversifier les infrastructures publiques, stratégies et programmes compris. Ceci passe par la prise de mesures d'action positive telles que l'introduction d'un quota de 10% et d'une ligne budgétaire visant le soutien aux projets interculturels. En *Irlande* également, l'« *Arts Council of Ireland* » travaille actuellement à une stratégie artistique culturelle nationale. Cette stratégie comprendra une série de mesures. On peut citer, entre autres, l'introduction d'une dimension interculturelle pour certains des principaux sponsors de l'art mainstream. En *Lettonie*, les recommandations officielles de la politique culturelle pour 2006-2015 s'attachent à faire respecter les principes du DI, tout en soulignant la nécessité du dialogue, de la compréhension mutuelle et de la variété.

Dans d'autres pays, ce sont des ***campagnes de soutien*** qui ont vu le jour, avec pour objectif majeur de relier diverses stratégies entre elles. Ainsi, le ministère suédois de la Culture, a décrété l'année 2006 comme « Année de la diversité culturelle » et a appelé des institutions renommées à ouvrir leurs portes aux « nouveaux Suédois ». Un rapport d'évaluation a d'ailleurs montré que la mise en lumière de cette thématique avait incité des décideurs, des acteurs du monde culturel et le public à s'intéresser de plus près aux manifestations culturelles d'un autre ordre, d'avantage porteuses d'intégration. De plus, il a également été prouvé que les administrations et organismes culturels se sont efforcés de réformer concrètement leurs structures internes en adaptant, par exemple, leurs schémas d'embauche et en formant leurs collaborateurs aux nouvelles tâches résultant d'un soutien actif à la diversité culturelle.

Au travers de cette expérience vécue par certains de nos experts, nous avons pu nous pencher en détail sur deux domaines distincts d'activité culturelle :

- Partout en Europe, les ***musées*** commencent à ébaucher des stratégies en matière de dialogue interculturel. Là encore, l'éventail est vaste. Souvent, on tente de célébrer les productions issues de la diversité culturelle, mais on cherche également à mettre en valeur le patrimoine culturel de certains groupes de migrants ou à les intégrer dans la culture majoritaire. L'option la plus répandue est de faire appel aux expositions ou manifestations compensatoires ou identitaires et d'exposer des collections susceptibles de présenter un intérêt crucial pour un groupe donné. D'un autre côté, on tente d'instaurer des espaces communs au sein desquels les visiteurs pourront évoluer et tenter de franchir les frontières de leur propre appartenance culturelle. Ils pourront également s'imprégner d'autres cultures et se créer de nouvelles identités (c'était par exemple le but du projet « *Collective Conversations* » du musée de Manchester). Les appels d'offres récents insistent sur la nécessité de repenser totalement les fonctions fondamentales du musée (depuis la collection et la conservation, jusqu'à l'exposition). D'autres stratégies s'inscrivent également dans ce contexte. Ces stratégies visent à optimiser la compétence interculturelle authentique de l'institution via la diversification des personnels et dirigeants ou bien encore à expérimenter la notion de responsabilité

commune pour certaines expositions. On tente également d'interpréter les œuvres grâce à la participation d'acteurs externes (c'était par exemple l'objectif du projet « Advantage Göteborg » du Museum of World Culture, Göteborg, Suède).

- Les **arts de la scène (théâtre, danse, musique)** sont un exemple en la matière. Il s'agit, en effet, d'un domaine de travail culturel où l'interculturalité est mis à l'ordre du jour depuis des décennies. Ceci est particulièrement vrai pour les pays accueillant des immigrants postcoloniaux (caractérisés par une population diversifiée). Les ensembles et artistes indépendants – dont beaucoup, jusqu'à présent, étaient considérés par les critiques et les sponsors comme « ethniques » et se trouvaient par là-même mis en marge de la société – se sont attribué de leur propre chef un profil interculturel plus marqué, en réussissant à intégrer et mélanger les divers artistes, en recherchant le métissage parmi leur auditoire et en accentuant les répertoires et formes d'expression et de coopération mixtes. Rénovant sans cesse leurs stratégies, ils se tournent vers un marketing de la diversité, une ouverture de leurs bâtiments à des publics plus variés, vers un déplacement du théâtre à destination de la province ou de la banlieue, coopèrent de plus en plus avec des jeunes artistes (pour la mise en scène) et diversifient leurs ensembles artistiques et les équipes de production.

Depuis quelques temps, *les troupes de théâtre libres et les acteurs* se sont vus proposer de nouvelles opportunités en terme de coopération avec les institutions locales établies. On peut citer, à titre d'exemple, « Artistnet » d'INTERCULT, une structure indépendante de production théâtrale (montée à Stockholm) ayant pour but de relier professionnellement des artistes suédois d'origine étrangère avec des théâtres et média locaux. En Italie, diverses compagnies de danse subventionnées ont cédé partie de leurs engagements (« Performance slots ») à des troupes indépendantes dans le but de leur permettre d'atteindre le palier des cinq engagements nécessaires à l'octroi de fonds public. En Espagne, des festivals ont ouvert leurs portes à des artistes ne bénéficiant pas de fonds de subventions et leur ont, par là-même permis de présenter le travail créé par de petits ensembles de migrants.

C. Soutien à l'intégration par le sport

Certains concepts nationaux visent à soutenir le « dialogue interculturel » par le biais du sport. En général, ces concepts s'adressent à des groupes déterminés et interviennent en cas de problèmes d'intégration sociale. Le « Livre blanc sur le sport », adopté par l'Union européenne en 2007, a par exemple mis en évidence que les principaux défis résidaient, pour la plupart, dans l'inclusion sociale des personnes défavorisées ou groupes vulnérables, la lutte contre le racisme et la cohésion ou réconciliation à l'issue d'un conflit. Le secteur du sport étant bien souvent un secteur informel, il est facile d'y accéder. De plus, il permet la pratique d'activités en commun, favorise la communication et présente moins de barrières que d'autres secteurs de la vie sociale. Cependant, le personnel associatif, généralement bénévole, n'est parfois pas à la hauteur du défi consistant en l'intégration sociale de certains groupes difficiles tels que ceux des immigrants (différence de culture), des enfants (différence d'âge) ou des jeunes femmes musulmanes (différence sexuelle).

Néanmoins, la plupart des pays proposent ce type d'approche. Ainsi, le ministère *suédois* de la Culture, dans le cadre de ses recommandations pour l'intégration des immigrants dans la société et une meilleure compréhension des cultures étrangères par la population suédoise de souche, présente le sport comme un secteur clé. Au *Royaume Uni*, le ministère de la Culture, des Médias et du Sport a adopté, dans le cadre d'une stratégie globale visant à consolider la cohésion sociale, le programme « Through Sport England » (le Royaume-Uni à Travers le Sport). Ce programme est destiné à promouvoir les initiatives soumises à la participation de minorités noires et autres, d'handicapés physiques et mentaux ainsi que de groupes socio-économiquement défavorisés. La politique sportive du ministère *finlandais* de l'Éducation et de la Culture vise à promouvoir l'égalité des chances et la tolérance et soutient financièrement les projets qui privilégient la diversité culturelle au travers du sport. Jusqu'à présent, peu de pays ont réussi à lancer de vastes et ambitieux projets et programmes stratégiques nationaux. On peut citer *l'Allemagne* et son programme « Intégration par le Sport » qui positionne ces activités comme un secteur transversal à celui de l'action politique et la *Suisse*, avec le projet du Conseil fédéral pour une politique sportive suisse.

Dans le cadre du réseau FARE (« Football Against Racism in Europe »), plusieurs pays ont lancé des **campagnes de lutte contre le racisme**, tant au niveau purement sportif que dans le cadre d'une stratégie visant à exploiter le sport comme un instrument de tolérance dans un contexte social plus

vaste. Pour le premier concept, à titre d'exemple, on peut citer la campagne *belge* de 2006 visant à lutter contre le racisme dans les stades de football (« Ne faites pas le singe, dites non au racisme ! »), mais également la campagne *polonaise* (« Let's kick racism out of the stadiums ») soutenue par l'association *Never Again*. Pour la deuxième approche, qui se poursuit à l'extérieur des stades, on peut mentionner le projet norvégien « Fargerik Fotbal » (« Le football coloré »), lancé par la Fédération nationale de football et qui utilise ce sport comme un instrument de lutte contre le racisme et d'autres formes de discrimination. Quant à la campagne européenne « Carton rouge contre le racisme », elle utilise l'image positive et la popularité du ballon rond pour sensibiliser les fans au problème du racisme. Pour résumer, on peut dire que ces campagnes sont sans aucun doute des instruments intéressants. Néanmoins, leur impact réel n'a pas été mesuré et il est bien difficile de vérifier si elles aident à réaliser les objectifs visés (modification des attitudes ou des comportements).

D. La jeunesse – un groupe cible exigeant

Les nouvelles troisièmes générations d'immigrés (« *Third culture kids* » en anglais : enfants dont les parents ou grands-parents sont immigrés ou enfants de la deuxième ou troisième génération) ont explosé ces derniers temps et représentent, selon les rapports, le groupe de population mixte le plus dynamique d'Europe (en terme d'évolution démographique). Certains d'entre eux pensent que leur pays ne leur offre aucune perspective d'avenir et souhaitent « renouer avec leurs racines ». Des identités multiples, hybrides et métissées surgissent et deviennent la norme. Ces nouvelles identités tendent à marquer profondément les processus de dialogue et de communication et ce phénomène est en constante augmentation. Ainsi, une nouvelle forme de métissage se met en place et est particulièrement présente dans les nouveaux modes d'expression (inter)culturelle utilisés par les jeunes issus de l'immigration (par exemple, le Hip Hop à Paris ou le rap turc à Berlin). L'internet est également synonyme de nouvelles formes de dialogues et de rapports interculturels innovants, comme le prouve le nombre croissant de jeunes blogueurs sur la Toile.

En Europe, les actions nationales se concentrent sur trois grands domaines :

- **Les actions contre le racisme et la discrimination.** Cette approche est au centre de nombreux programmes subventionnés par les Etats. Ainsi, à *Chypre*, les camps pour jeunes, organisés par le Conseil de la Jeunesse, se focalisent très nettement sur le thème du racisme. De même, le gouvernement du *Liechtenstein*, inquiet face à la montée de la violence chez les jeunes, a récemment lancé une campagne de prévention nationale intitulée « Respekt – bitte » (Respect, SVP).
- **L'intégration renforcée des jeunes migrants dans les établissements scolaires ou dans les offres éducatives informelles.** C'est l'option choisie par le secrétariat d'Etat *portugais* pour la Jeunesse et les Sports. Ce secrétariat soutient 120 projets d'intégration sociale destinés aux enfants et adolescents issus de milieux socio-économiques défavorisés (souvent issus de groupes minoritaires ou d'immigrés). En Europe centrale, on essaie d'inciter les enfants Roms à se scolariser.
- **Le soutien aux activités d'échanges et projets transfrontaliers** représente actuellement la pratique la plus courante en Europe. Ainsi, la communauté francophone de *Belgique* a lancé en juillet 2007 un programme d'action gouvernemental intitulé « Vivre ensemble » destiné à soutenir des projets « Cross-border » (par exemple, « Faut qu'ça bouge ! » ou « Axe Sud »). En *France*, l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire, sous l'égide du Ministère de la Jeunesse et des Sports, est chargé de promouvoir les activités jeunesse au niveau européen et international. Il est évident que les rencontres entre jeunes issues d'horizons et d'origines diverses peuvent, dans le cadre de projets communs, les aider à s'ouvrir à d'autres cultures et à observer leur environnement avec un regard neuf. La répercussion sur leur propre environnement ne peut être que positive. Mais le problème réside dans le fait que nombre de ces programmes formels appliquent encore aujourd'hui des critères de proportionnalité stricte, le résultat étant que ces rencontres revêtent bien souvent un caractère compassé, semblable à celui de relations diplomatiques officielles.

Rares sont les pays européens qui abordent **la politique de la jeunesse sous l'angle d'une intégration** basée sur le DI. Citons néanmoins le cas de *l'Irlande*, où le Department for Education and Science travaille actuellement à une nouvelle stratégie interculturelle pour le travail des jeunes, ce en partenariat avec le National Youth Council (Conseil National de la Jeunesse).

La Commission européenne encourage les activités porteuses de dialogue interculturel au sein de divers secteurs de la politique européenne de la jeunesse. Ainsi, elle fait intervenir prioritairement des jeunes dans les débats structurels portant sur ce sujet ou les incite à participer à des programmes volontaires et à lutter contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes de discrimination. Le nouveau programme « Jeunesse en action » lancé par l'Union européenne constitue également un instrument important de promotion du DI, tout comme le programme Euromed Youth, qui encourage le dialogue interreligieux.

Une convention de partenariat, entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, est actuellement à l'étude. Elle vise à promouvoir le « dialogue interculturel ». De ce fait, la Commission soutient la campagne « Tous différents, tous égaux », mais aussi des séminaires de recherche et des programmes de formation pour les personnes travaillant avec les jeunes et les jeunes eux-mêmes, lorsqu'ils sont résidents d'un pays membre de l'Union ou du Conseil de l'Europe ou ressortissants d'un pays tiers (du bassin méditerranéen ou d'Europe orientale).

6. DE LA THEORIE A LA PRATIQUE : CLARIFIER LES CONCEPTS, ANALYSER LES PROJETS, EXPERIMENTER

La présente étude prouve que les conceptions en matière de dialogue interculturel varient considérablement d'un pays européen à l'autre et que la mise en œuvre de celui-ci ne résulte pas d'une approche homogène. En effet, les positions nationales sur des questions telles que les droits de l'homme, les droits à la culture et la diversité culturelle sont le résultat d'expériences historiques très diverses et de contextes juridiques et politiques variés. Cette diversité de points de vue se reflète dans la variété des interprétations et stratégies politiques adoptées par les pays membres de l'UE et leurs voisins.

Au cours de dernières années, divers états des lieux ont permis de collecter, puis publier des exemples de projets internationaux de « Bonne pratique ». Ce genre d'enquête a pour avantage de définir plus clairement le DI, de mettre en évidence les résultats déjà atteints et de favoriser de nouvelles initiatives. Néanmoins, force est de constater que la vigilance est de mise. En effet, sans définition précise et indicateurs standardisés visant à évaluer ou suivre, sur le long terme, les évolutions du dialogue interculturel, il semble bien difficile d'être objectif et d'expliquer dans quelle mesure les exemples cités relèvent effectivement d'une « Pratique correcte ». L'affaire reste donc hautement subjective.

Cependant, à partir des projets rencontrés et analysés par notre équipe au cours de cette enquête, on peut faire un certain nombre d'observations fondamentales :

- **Les bons projets puisent à de nombreuses sources.** A la base, un projet peut surgir du fait de circonstances locales ou en réaction à des directives spécifiques, et suite à la création de programmes de soutien européens, nationaux ou régionaux. Mais les initiatives individuelles ou sponsorisées par des entreprises privées, désireuses de s'impliquer dans le social et plus particulièrement dans le dialogue interculturel, ne sont pas moins valables que les projets financés par des fonds publics.
- **Pour pouvoir exister, un projet de DI doit faire appel à des « espaces communs » réels ou virtuels.** Les secteurs institutionnalisés (par exemple, au sein des organismes culturels publics) devront encourager la participation adéquate de vastes groupes sociaux (instances dirigeantes ou personnel autre) et devront faire passer, de l'ombre à la lumière, les activités mises en place par les populations immigrées. L'un des aspects essentiels du DI institutionnel est son caractère potentiellement durable. Ainsi, il faut éviter de soutenir des projets du type « ici aujourd'hui, demain là-bas », à savoir les projets peu viables. Mais les espaces non-institutionnels sont également importants : quartiers, rues, gares, parcs, places de marché, etc. . Dans ces endroits, le DI est une réalité. Il n'est aucunement élitiste et se vit au quotidien. La population peut ainsi apprendre à se prendre en main et à changer les choses par elle-même.
- **Soutenir la diversité culturelle à divers niveaux est chose possible – de la production artistique à la médiation et à la réception.** Dans le domaine culturel, un projet de « bonne pratique » est un projet de synthèse novateur réunissant divers artistes, diverses sources et traditions. C'est également un travail visant à rechercher le dialogue avec le public ou à transformer

la perception que celui-ci en a. Les artistes, justement, semblent être de bons médiateurs en matière de DI, non seulement parce qu'ils mettent leurs ambitions et leur passion à la disposition de tels projets, s'investissent pour aider à modifier les comportements et créer un langage nouveau, inventif, porteur du germe du changement. Quant aux projets de dialogue interculturel basés sur l'histoire des civilisations, ils fonctionnent bien lorsqu'ils sont axés sur une conception dynamique, basée sur le dialogue, de l'histoire et quand ils intègrent les individus et les groupes issus de l'immigration ou des minorités.

- **Il faut s'efforcer d'aiguiser les compétences et les capacités interculturelles de tous les membres de la société.** Les projets visant la « société majoritaire » ne sont pas moins importants que ceux qui se focalisent sur les minorités ou les migrants. Ils ont pour but de faire réfléchir les gens dits « normaux » (dans la norme) et de les aider à nuancer leurs opinions parfois stéréotypées, non pas uniquement sur « les autres » mais aussi sur leur propre identité
- **Les projets de coopération internationale** offrent aux participants la possibilité de s'engager dans un processus de dialogue et d'inventer de nouvelles formes d'expression par le biais d'un travail commun. Pour créer des espaces de dialogue transfrontalier, on fait appel aux nouvelles technologies de communication.

Au bout du compte, force est de constater qu'un projet ne peut aboutir que lorsqu'il intègre un processus de communication interactive, la fonction d'« Empowerement » (renforcement et prise de conscience) visant à développer la confiance en soi et s'il permet de développer le sentiment de « responsabilité » et d'appartenance à une communauté de la population visée. L'effet visé doit être à long terme et permettre le développement futur de programmes et stratégies favorisant le « dialogue interculturel ».

Sur la base de telles constatations, on peut proposer une définition du « dialogue interculturel » :

Le dialogue interculturel est un processus d'échange interactif porté par un respect entre des individus, groupes ou organisations ayant des origines culturelles ou des opinions diverses. Il vise à améliorer la compréhension des diverses perspectives et attitudes, à instaurer une participation accrue à la vie dite « sociale », à améliorer les possibilités et les capacités de chacun à se forger sa propre opinion, à soutenir l'égalité des chances et à soutenir la création.

Ainsi, les processus de DI ou les réunions doivent dépasser le stade de la simple tolérance face à autrui et peuvent faire appel à des capacités créatives résultant d'un défi et d'un moment de compréhension face à un processus créateur et une nouvelle forme d'expression. L'espace partagé (shared space), accueillant ces processus, ne devra pas être nécessairement physiquement palpable. Il pourra, par exemple, se situer dans la sphère médiatique ou dans un monde virtuel.

7. VERS UNE STRATEGIE DE DI INTEGREE

Au cours des dernières années, nous n'avons cessé de connaître d'avantage et d'appréhender ces divers processus. Dorénavant, il est temps de passer à l'étape suivante : accompagner les transformations qu'ils induisent par un changement fondamental en terme de paradigme politique et du savoir issu de la recherche. On peut faire appel à une vision de l'avenir visant à relier les projets de participation économique et sociale et ceux qui cherchent à faire fructifier et développer la diversité culturelle. Mais cette vision implique la mise en place de stratégies qui dépassent la simple promotion des « bonnes pratiques ». Les responsables européens, nationaux et locaux, tout comme les acteurs de la société civile intéressés par le DI, pourraient envisager une approche en quatre phases :

- **Montrer la voie** (Mapping roads) : reconnaître les pratiques d'exclusion ou de discrimination et planifier les bases socio-économiques du processus de DI ;
- **Abattre les murs** (Breaking down walls) : supprimer les obstacles à une participation équitable, ainsi que les préjugés, le racisme et les stéréotypes. Il faut ici des annonces et des réglementations visant à renforcer la présence de personnes, ouvrages et cultures évoluant en dehors du « mainstream » politique, éducatif et économique-culturel, le but étant d'étendre le réseau d'influence au-delà des groupes dominants ;

- **Jeter des ponts** (Brücken bauen) : continuer à développer les techniques et qualifications interculturelles dans le domaine de l'éducation, de l'art et des médias, ce afin de créer des outils permettant à chacun de s'impliquer pleinement et avec succès dans le dialogue interculturel ;
- **Partager des espaces** (Sharing spaces) : ce qui compte, ce sont les espaces ou « plateformes » permettant de partager, d'échanger librement, respectueusement et interactivement des idées, des expériences et des convictions religieuses. En cas de conflit, les participants pourront s'entendre pour essayer de respecter l'opinion de l'autre. Ceci pourrait ainsi conduire à une meilleure connaissance et compréhension des avis et attitudes diverses et favoriser de nouveaux processus et nouvelles formes d'expression.

A l'heure actuelle, en Europe, où en sommes-nous de cette stratégie ? Les résultats de notre étude montrent que les efforts et mesures politiques actuelles se concentrent sur les deux premières phases (« *Montrer la voie* » et « *Abattre les murs* »), mais qu'il manque encore des actions en faveur des deux dernières : « *Jeter des ponts* » ou « *Sharing Diversity-fr.doc* ».

8. RECOMMANDATIONS PRINCIPALES : TESTER LA VARIÉTÉ ENTRE ET AU SEIN DES DIFFÉRENTES CULTURES

L'étude a dégagé une série d'actions possibles. On peut citer, entre autres :

A. Le dialogue interculturel est basé sur le transfert de masse, dans les législations et politiques nationales, des droits et libertés codifiées par le droit international ou européen : droits de l'homme, du citoyen, libertés économiques, droits sociaux et droits à la culture.

Puisque le DI n'appartient à aucune catégorie juridique, les droits fondamentaux et l'observation de leur réalisation concrète constituent des paramètres importants. Certains articles de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) mettent réellement l'accent sur le DI, puisqu'ils garantissent au niveau européen l'égalité, la non-discrimination, le respect de la diversité culturelle, linguistique et religieuse, la liberté d'opinion et de mouvement ainsi que le droit du citoyen à participer à la vie économique et politique. Au passage, ces articles soulignent le fait que les droits de l'homme universels (en tant que droits individuels) ne sont aucunement incompatibles avec les droits à la spécificité culturelle, lesquels participent à la reconnaissance des identités culturelles spécifiques et/ou multiples ; cette thématique peut être encore approfondie par la pratique du DI.

B. Le dialogue interculturel devrait être au cœur des stratégies d'intégration et de naturalisation.

Il provoque d'une part la reconnaissance de l'égalité des individus en matière de droits, responsabilités et possibilités de développement et exige, d'autre part, un respect de la variété et de la notion d'« interculturelité », comme le prouve d'ailleurs le concept d'« Unité dans la diversité » nécessaire à l'obtention d'une nationalité européenne. À cet égard, les différents systèmes de valeurs, styles de vie et les diverses opinions basées, par exemple, sur des traditions culturelles ou religieuses se doivent de devenir des vecteurs de dialogue et non pas des prétextes à l'exclusion ou à l'assimilation.

C. Le dialogue interculturel doit être conçu comme une mission interdisciplinaire et faire partie d'un système de gouvernance complexe basé sur des principes de diversité et d'égalité des chances.

Ce qu'il faut ici, ce sont des stratégies visant à fusionner plusieurs domaines de l'action politique : les droits de l'homme et du citoyen, l'intégration des minorités, l'immigration, l'emploi, la santé, la sécurité, la politique sociale, ainsi que des secteurs tels que la culture, l'éducation, la formation, le sport et la jeunesse. Ceci exigera un effort de coordination plus intense entre les différents organismes européens, nationaux, régionaux et locaux (communaux). De plus, il faut maintenir, dans les différents secteurs, des partenariats avec les acteurs de la société civile, ceux-ci ayant été bien souvent les initiateurs d'un dialogue interculturel, ce bien avant que celui-ci ne devienne une priorité politique. Actuellement, les ONG jouent un rôle clé partout où l'on manque encore de structures obligatoires, de volontés politiques et de programmes privilégiant le DI. Leurs activités et/ou infrastructures de base doivent être soutenues, ce plus particulièrement dans le bassin méditerranéen et en Europe orientale.

D. Il faut continuer à développer des stratégies visant à promouvoir le dialogue interculturel comme un processus de communication au sein des- et entre les cultures.

Comme montré précédemment, ces processus de communication ont pour but d'aider à la compréhension de l'autre, de faire évoluer son regard et de modifier ses attitudes. Ils incitent

également les gens à s'impliquer dans la vie sociale, à ouvrir leur horizon et à se forger une opinion propre. Enfin, ces processus visent à soutenir l'égalité des chances et à provoquer la mise en place de processus créatifs. Les stratégies poursuivies ici doivent d'abord s'attaquer aux obstacles rencontrés par le DI dans les pays participants et surtout à la discrimination rencontrée par des « minorités visibles » ou certains groupes de population (les Roms ou les musulmans, par exemple). Face à cette situation et conjointement à la mise en place d'autres programmes, il faudra ensuite consolider et encourager la coopération transfrontalière à l'intérieur de l'espace européen mais aussi entre l'Europe et ses voisins ou d'autres régions du monde.

E. Le dialogue interculturel nécessite une ouverture des structures institutionnelles : toutes les structures sont concernées, ce sans distinction des missions ou secteurs. Dans le domaine de l'éducation, il faut particulièrement veiller à la diversification du personnel enseignant, jeter un œil critique sur les contenus des documents pédagogiques (par exemple, les manuels), mais aussi promouvoir le plurilinguisme et la multiplicité des perspectives au sein de l'enseignement et enfin éviter que ne se constituent des poches sociales ou culturelles ou des écoles regroupant des enfants issus d'un même milieu. Dans le domaine culturel, les rapprochements interculturels exigent également plus de courage, les contenus de programme devant être diversifiés et les personnels également, ce à tous les échelons du processus de décision. Ceci implique également la mise en place de partenariats avec des artistes ayant des horizons culturels ou artistiques différents. Les institutions culturelles pourraient justement devenir des lieux de rencontres favorables au dialogue et à la cohabitation interculturelle et faire participer le public au processus de développement des programmes, ce afin de le faire d'un statut de consommateur passif à celui de créateur d'identité actif.

F. La participation active des médias et de l'économie culturelle dans le dialogue interculturel doit être encouragée : trois niveaux sont envisageables dans le cadre d'une politique de soutien à la variété culturelle : lors du recrutement de personnels et la composition des instances de surveillance ; l'audit régulier de la phase de transposition des directives comportementales ; la mise en place de programmes reprenant divers problèmes interculturels ou religieux (comme exigé par les directives européennes). Les utilisateurs doivent être considérés ici comme un élément nécessaire au développement de ces programmes. Nous encourageons donc les médias et les entreprises culturelles ainsi que les responsables politiques à faire preuve de créativité et d'esprit de coopération, ce afin que les objectifs relatifs à la diversité des formes d'expression culturelle et fixés par la convention de l'UNESCO puissent être réalisés.

G. Développer les compétences et techniques interculturelles devrait être un élément à part entière de la formation continue, un dénominateur commun aux divers concepts politiques et stratégies nationales en rapport. Ainsi, il faudrait veiller à produire des matériaux pédagogiques spécifiques, tels que des manuels ou dictionnaires pouvant être utiles aux animateurs et aux enseignants, ce depuis la maternelle jusqu'à la formation continue, en passant par les cycles secondaires et supérieurs. Au niveau de l'enseignement supérieur, il serait important d'élaborer des modules interculturels spécifiques à chaque matière ou domaines professionnels – le journalisme ou la direction d'un musée par exemple – ainsi que des formations en compétence interculturelle et médiation destinées aux enseignants.

H. Dans les relations entre l'Union européenne et ses voisins, le dialogue interculturel doit également être renforcé : il faut procéder à l'évaluation concrète des programmes actuels et passés, en analysant la cause des réussites et des échecs. Ce travail devra être mené en collaboration avec des spécialistes issus des régions limitrophes de l'UE. Bien souvent, des efforts sont à faire pour déterminer le rôle potentiel du DI dans les stratégies en matière de politique de développement,

I. L'UE doit poursuivre et intensifier sa coopération avec les organisations internationales européennes et internationales. Ceci pourrait par exemple passer par la mise en place d'un nouvel accord-cadre avec le Conseil de l'Europe, ce afin de soutenir le dialogue interculturel et les coopérations politiques visant à promouvoir la diversité. En partenariat avec les Nations Unies, on pourrait par exemple célébrer certaines commémorations ou autres cérémonies similaires, le but étant d'augmenter la visibilité du thème « diversité interculturelle » aux yeux de l'opinion publique, de lutter contre le racisme et d'approfondir la compréhension interculturelle.

J. Nous avons besoin d'une définition précise et de concepts clairs. Afin de développer des stratégies, des programmes politiques et des offres de financement efficaces au niveau européen,

national, régional et local, il faut éviter de donner de fausses définitions ou de définir approximativement les objectifs poursuivis par le dialogue. On évitera ainsi les malentendus et l'évaluation finale des résultats s'en trouvera facilitée.

K. Nous devons introduire ou harmoniser des méthodes d'évaluation pour les projets et programmes de promotion du DI. Il faut non seulement disposer de critères qualitatifs fiables, mais également fixer des moyens d'évaluation de l'impact de ces activités. Il ne faut jamais perdre de vue la dynamique intrinsèque au processus de DI. Parmi les critères d'évaluation de l'impact, il convient de prendre en compte l'innovation, le changement institutionnel, la modification de certains outils ou paramètres, ainsi que la poursuite du processus.

L. L'amélioration des méthodes scientifiques des comparaisons interculturelles d'urgence. Il est impératif que l'on puisse comparer plus facilement certains travaux de recherches, mais également certaines statistiques portant sur le DI et des thèmes similaires. Ces objectifs pourraient être encouragés par la mise en place d'un programme de soutien aux études transnationales de base (pour mesurer, par exemple, l'impact des stratégies et programmes politiques sur le dialogue interculturel) et d'un nouveau groupe de travail Eurostat mélangeant des scientifiques indépendants et des experts issus de minorités.